

**Numéro :** ADM-107

**Entrée en vigueur :** Le 28 février 2018

**Adopté :** Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs

l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Énoncé de principe**

Ce règlement détermine la durée du mandat et les modalités de nomination des huit membres du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa nommés par l'Université Saint-Paul en vertu de l'article 9(f) de la *Loi de l'Université d'Ottawa* (1965).

## **2. Règlement**

- 2.1 Chaque nomination est faite pour un terme de trois ans.
- 2.2 Chaque nomination entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.
- 2.3 Tous les mandats sont renouvelables deux fois, pour un total de neuf ans.